



Arrêté fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire de l'académie d'Aix-Marseille

Destinataires : Tous personnels

Objet : Elections professionnelles 2026

Dossier suivi par : Direction des relations et des ressources humaines - Tel : 04 42 91 70 50 -
Mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 :

- Arrêté du 01 juin 2026 fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire de l'académie d'Aix-Marseille compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé (ATPSS)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Anne ACLOQUE, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Arrêté du 01 juin 2026

**fixant la composition et les effectifs de la commission
consultative paritaire de l'académie d'Aix-Marseille compétente à l'égard des agents
contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique,
pédagogique, social et de santé (ATPSS)**

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et de l'arrêté du 27 juin 2011 susvisé, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire des contractuels ATPSS de l'académie d'Aix-Marseille sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie A	251	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie B	46	2	2
Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé de catégorie C	554	3	3

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait le 01 juin 2026, à Aix-en-Provence


Benoît DELAUNAY